

**DEPARTEMENT**

Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2025-04-35-ST**

Objet : Travaux de renouvellement et enfouissement du réseau HTA Chemin de Saultain et  
Chemin des Postes

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté général de circulation en date du 2 juillet 2019,  
Vu la demande de la société DUEZ et Compagnie tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer  
des travaux de renouvellement et d'enfouissement du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS,  
Considérant l'étalement du chantier Chemin de Saultain à partir du Chemin des Postes sur une  
longueur de 350 mètres en direction de la rue des Glaneuses,  
Considérant que ces travaux nécessitent l'utilisation d'engins de TP de terrassement sur les  
voiries et les accotements,  
Considérant la largeur réduite de ces voiries, qui interdit de faire demi-tour ou de stationner le  
long de la voie, il convient de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des  
usagers et des personnels de l'entreprise.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation sera interdite Chemin de Saultain du 14 avril au 2 mai 2025 du carrefour de  
la rue des Glaneuses jusqu'au Chemin des Postes.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur toute la longueur du chantier durant la période des  
travaux.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de la RD70 (Route de Saultain)  
par le Chemin des Postes et Chemin de Préseau.

**Article 4** : Une déviation sera mise en place pour les usagers venant de la rue des Glaneuses avec  
obligation de tourner à droite vers le carrefour rue de la Barre/rue Louis Descamps.

**Article 5** : Une déviation sera mise en place dans le sens Chemin de Préseau/Chemin des  
Postes/Chemin de Saultain afin de rejoindre la route de Saultain (RD70).

**Article 6** : Des panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise chargée de  
l'exécution des travaux, comme suit :

- « Route barrée » à 700m au carrefour Chemin de Saultain avec la RD70
- « Route barrée » à 300m au carrefour Chemin de Saultain/rue des Glaneuses
- « Route barrée » à 500m au carrefour Chemin de Saultain/rue de la Barre/rue Louis Descamps

**DEPARTEMENT**

Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**Article 7** : Une dérogation de circuler est donnée aux résidents des immeubles ci-après :

- 10A, 10B et 12 Chemin de Saultain,
- 20, 26, 30 et 32 Chemin des Postes.

**Article 8** : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 9** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal

**Article 11 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre FLORENT, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur de la société DUEZ et Compagnie,
- Monsieur CANIPAL, chargé de projet ENEDIS.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,  
Le 3 avril 2025

Le Maire,



Laurent DEPAGNE.